

MISSION DU « FACILITATEUR ÉCOLE »

RAPPORT AU GOUVERNEMENT – JANVIER 2015

Structure du rapport :

1. Présentation des besoins et projets en matière de création de places ;
2. Analyse du parcours des projets de création de places dans les écoles ;
3. Recommandation au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale.

Rétroactes

En date du 16 janvier 2014, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a décidé de procéder à la désignation d'un Facilitateur Ecole chargé dans le respect des compétences régionales et communales, de la facilitation et de la coordination sur le territoire bruxellois, des procédures visant la création de nouvelles places dans les écoles.

Après un appel à candidature, le Facilitateur Ecole (FE), Julie Lumen, a été désigné par le CA de l'ADT en date du 28 mars 2014.

Le FE est entré en fonction le 1^{er} mai 2014.

En résumé, les missions du FE sont :

- Suivi des besoins, formulation d'avis à l'intention des autorités publiques notamment en vue de stimuler les initiatives, participation à l'élaboration du monitoring de l'offre et la demande scolaire de l'ADT.
- Mise en place d'un Comité d'expertise permettant un suivi systématique des différents projets par l'ensemble des administrations concernées.
- Mise à disposition d'informations utiles pour les pouvoirs organisateurs (guides de bonnes pratiques,...).
- Appui individuel aux pouvoirs organisateurs dans le suivi administratif de leur dossier de création de places scolaires.

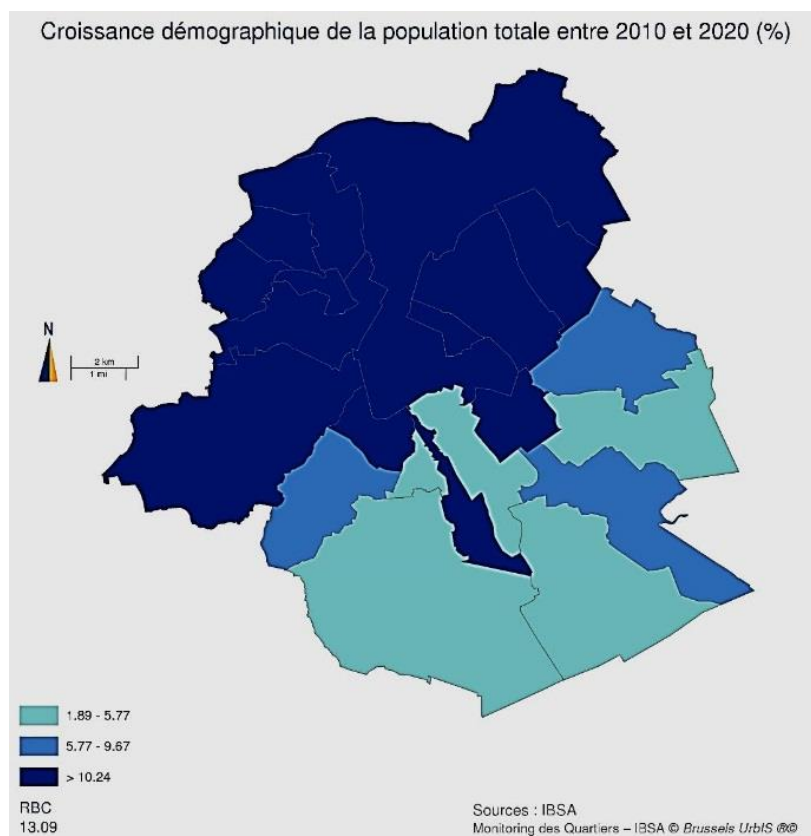
Le FE est chargé de communiquer de manière régulière au Gouvernement un rapport portant sur l'état d'avancement des projets, les difficultés rencontrées, d'éventuelles pistes de mesures et propositions dont le Gouvernement pourrait se saisir.

PRÉSENTATION DES BESOINS ET DES PROJETS EN MATIÈRE DE CRÉATION DE PLACES SCOLAIRES

1. Estimation des besoins de création de places dans les écoles à Bruxelles¹ :

Impact de l'essor démographique sur les besoins en offre scolaire

De 2010 à 2020, la population bruxelloise devrait croître de 13,09%. Comme le met en évidence la carte ci-dessous, la croissance de la population est concentrée dans les communes du Nord-Ouest de la Région de Bruxelles-Capitale.



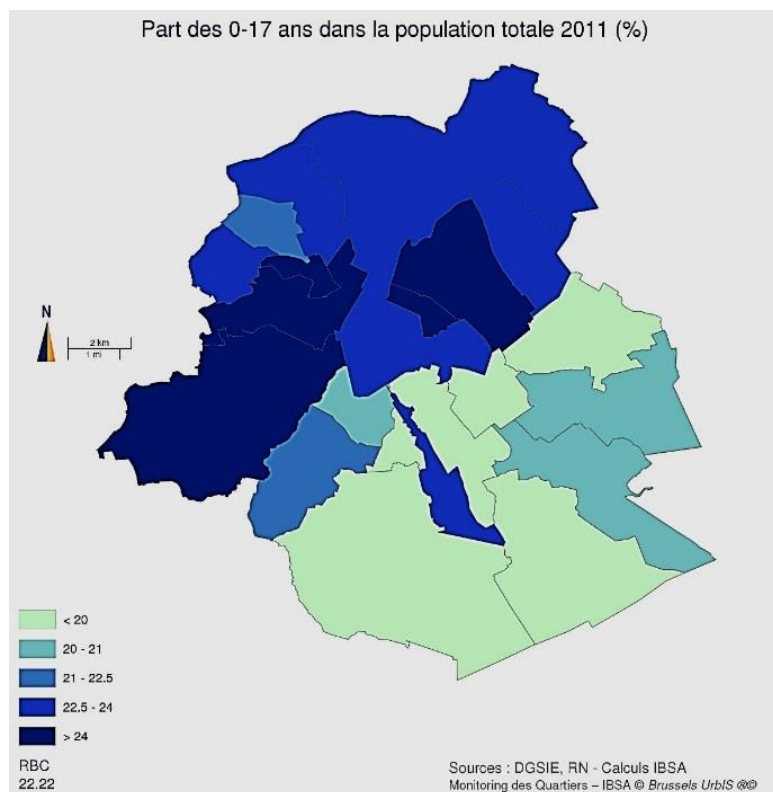
De 2010 à 2014, la croissance de la population totale bruxelloise a cru de 7%. La population concernée par l'enseignement fondamental et secondaire (0-17 ans) a durant la même période crû de plus de 10%.

L'augmentation de la population s'est donc accompagnée d'un rajeunissement de celle-ci. En 2013, la Région de Bruxelles-Capitale est la région la plus jeune de Belgique avec un âge moyen de 37,4 ans, contre 40,6 ans en Région wallonne et 42 ans en Région flamande.

Les communes de la première couronne sont les plus jeunes : les âges moyens sont particulièrement faibles à Molenbeek, Schaerbeek et Saint-Josse. Ces communes ont une proportion très élevée de jeunes de moins de 18 ans (26% à Koekelberg et Saint-Josse, 28% à Molenbeek) dans leur population.

¹ Source IBSA - Monitoring des quartiers, Cahier de l'IBSA n°2 : Impact de l'essor démographique sur la population scolaire en Région de Bruxelles-Capitale, Site internet.

À l'inverse, les communes du quadrant sud-est abritent une population plus âgée : les âges moyens sont nettement plus élevés à Uccle, Woluwe Saint-Pierre, et Watermael-Boitsfort (42,4 ans, soit 9 ans de plus qu'à Saint-Josse).



A noter que de 2020 à 2030, les projections de population réalisées par le Bureau Fédéral du Plan indique que la population de 3 à 17 ans va continuer à croître (+5%).

L'essor démographique a donc un impact très important sur les besoins en matière d'offre scolaire. En 2010, l'IBSA a estimé les besoins de création de places dans l'enseignement à Bruxelles d'ici 2020 à:

- 30.000 places dans le fondamental
- 12.500 places dans le secondaire

Ces besoins sont concentrés dans le Nord-Ouest de la Région.

2. Le monitoring des projets de création de places scolaires :

En 2012, l'ADT a réalisé une étude : « le monitoring de l'offre scolaire ». Cette étude actualisée en février 2014 propose des orientations pour la programmation des établissements scolaires dans le secteur fondamental et secondaire².

Elle fournit une analyse territoriale (à l'échelle du quartier) du manque de places dans l'enseignement et identifie les lieux potentiels de création de nouvelles places (réalisation d'un cadastre des terrains et bâtiments publics disponibles pour la création de places scolaires).

² ADT : Note d'orientation pour la programmation d'établissements scolaires dans les secteurs fondamental et secondaire – Novembre 2012 ; Suivi de la programmation d'équipements scolaires – février 2014 ; <http://www.adt-ato.irisnet.be/fr/node/271>

Via le monitoring de l'offre scolaire, un suivi des programmations de nouvelles places dans l'enseignement à Bruxelles est également réalisé. Cette mission est dorénavant réalisée par le FE avec l'appui de l'ADT.

Remarques méthodologiques :

Le monitoring des projets de création de places scolaires comptabilise les projets de créations de places dans les établissements scolaires bénéficiant de subsides publics en provenance des Communautés ou de la Région de Bruxelles-Capitale. Sont également repris, les projets de création de places dans l'enseignement officiel subventionné faisant l'objet d'un accord de principe du Collège des Bourgmestres et Echevins ou du Conseil communal.

Les « places créées » comptabilisent le nombre de places effectivement réalisées entre 2010 et 2014.

Les « places programmées » comptabilisent le nombre de places qu'il est prévu de réaliser entre 2015 et 2020 (parfois jusque 2022).

Pour les projets dont la création de places s'étend sur plusieurs années (et dont le nombre de places réalisées par année n'est pas renseigné), la date retenue pour comptabiliser le nombre de places réalisées sera celle de la fin de la période de création (par ex: 300 places seront créées entre 2014 et 2018, les 300 places seront comptabilisées en 2018).

- Projets de création de places dans l'enseignement fondamental

Au total, près de 29.000 places supplémentaires ont été programmées dans l'enseignement fondamental, dont 8.428 places sont aujourd'hui réalisées.

	Places créées	Places programmées	Total
Volet francophone	4.497	18.724	22.954
Vlaamse luik	3.931	1.746	5.873
TOTAL	8.428	20.399	28.827

Si on compare le nombre de places programmées au besoin estimé par l'IBSA de création de 30.000 places à l'horizon 2020, on pourrait conclure que l'objectif en terme de programmation de nouvelles places est presque atteint.

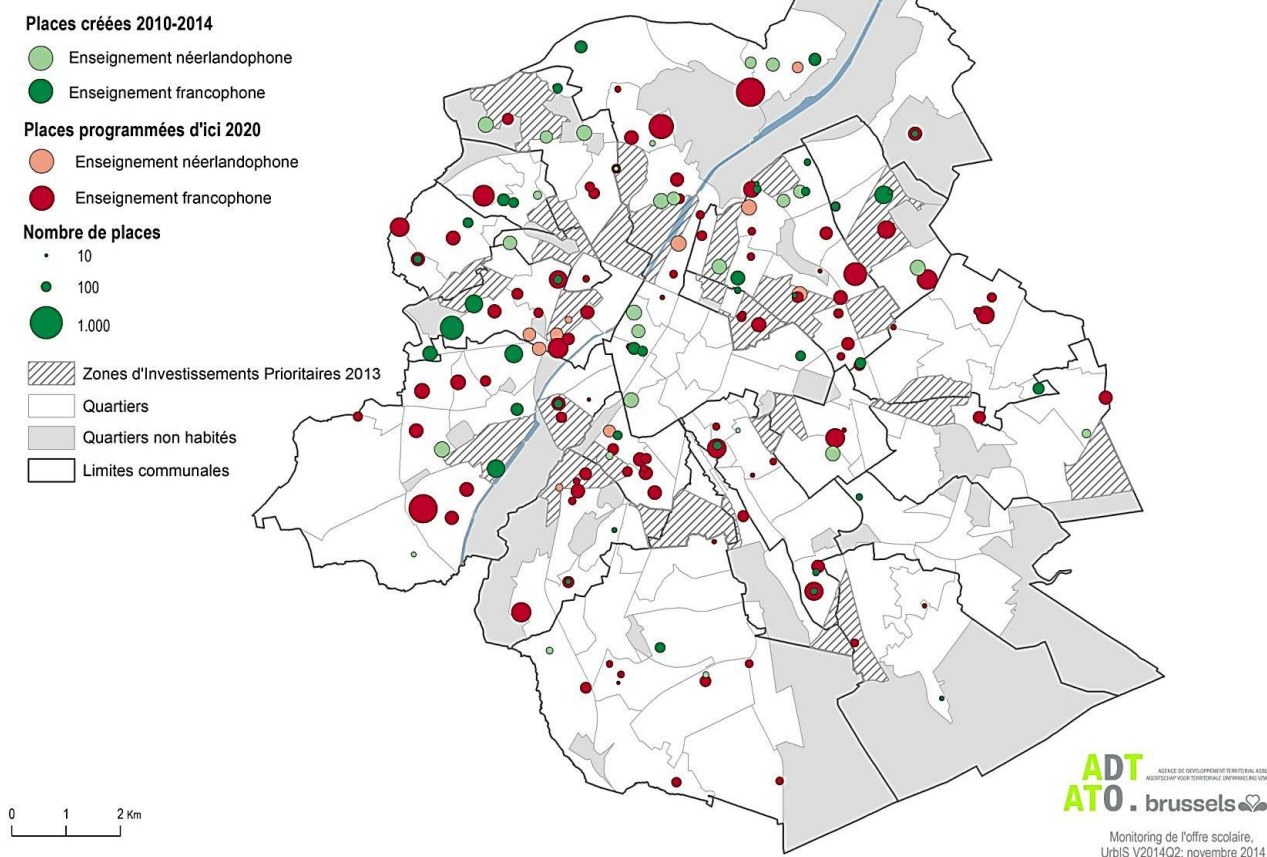
Toutefois, il ne faut pas perdre de vue que 20% des places ont été ou vont être créées dans des structures modulaires dont la pérennité dans le temps n'est pas assurée.

Une des missions du FE consiste d'ailleurs à veiller à la continuité des projets et à la pérennisation des places créées, le cas échéant en intégrant la conversion de places reposant sur des équipements temporaires en équipements permanents

Les développements immobiliers importants prévus dans certaines zones de Bruxelles nécessiteront également la réalisation d'équipements scolaires pour répondre aux besoins des nouveaux ménages.

Finalement, comme la carte présentée ci-dessous le met en évidence, toutes les créations de places ne se sont pas programmées là où les besoins sont les plus prégnants. Or, dans l'enseignement fondamental, la proximité des places avec le lieu de domicile des parents est particulièrement importante.

Places de fondamental créées ou programmées depuis 2010



- Projets de création de places dans l'enseignement secondaire :

Contrairement à l'enseignement fondamental, les projets de création de places dans l'enseignement secondaire identifiés dans le monitoring de l'offre scolaire ne rencontrent pas les besoins à l'horizon 2020 estimés par l'IBSA.

Seuls des projets permettant la création de 6.249 places sont à l'heure actuelle programmés.

	Places créées	Places programmées	Total
Volet francophone	732	5.217	5.949
Vlaamse luik	100	200	300
TOTAL	832	5.417	6.249

Comme le met en évidence la carte présentée ci-dessous, les projets de création de places dans le secondaire ne sont par ailleurs pas localisés dans les zones connaissant la pression démographique la plus importante.

Or, si les élèves de l'enseignement secondaire ont une capacité de déplacement plus importante que dans l'enseignement fondamental, les règles prévalant dans le décret inscription de la Fédération Wallonie-Bruxelles favorisent l'inscription des élèves dans les écoles proches de leur domicile.

Places de secondaire créées ou programmées depuis 2010

Places créées 2010-2014

- Enseignement néerlandophone
- Enseignement francophone

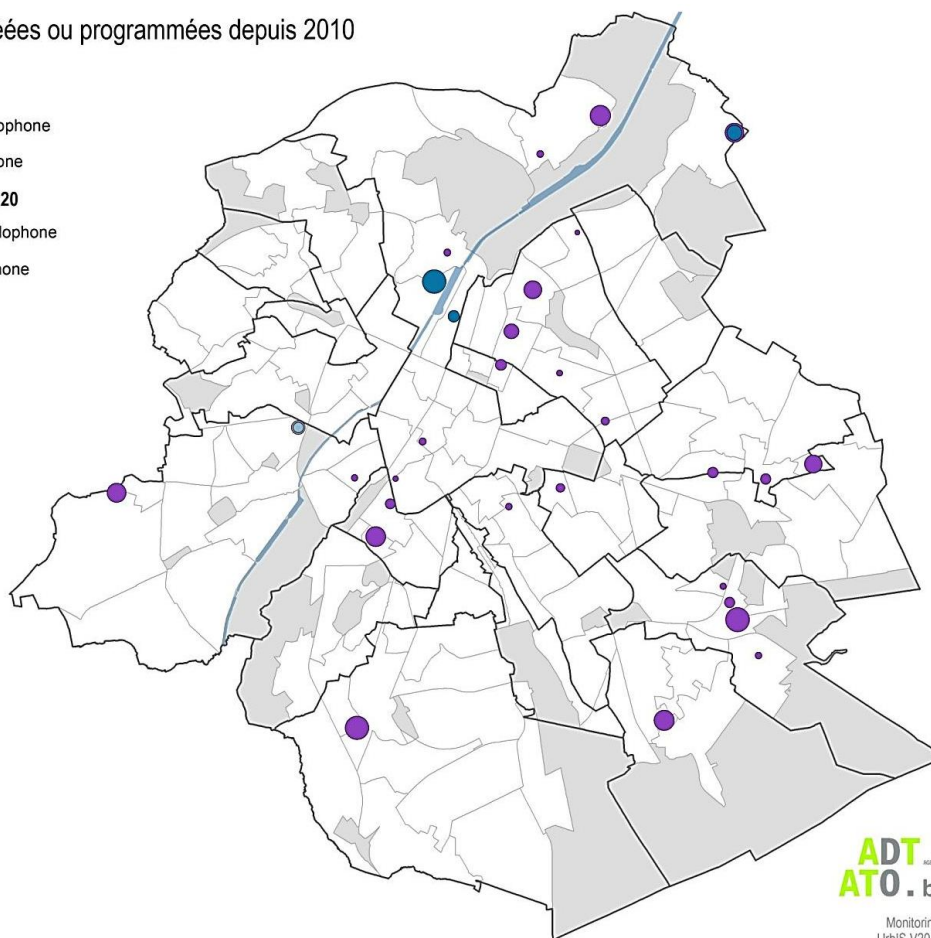
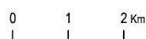
Places programmées d'ici 2020

- Enseignement néerlandophone
- Enseignement francophone

Nombre de places

- 10
- 100
- 1.000

- Quartiers
- Quartiers non habités
- Limites communales



ADT
ATO . brussels

Monitoring de l'offre scolaire,
UrbIS V2014Q2; novembre 2014

- Projets de création de places dans l'enseignement à Bruxelles :

Ce n'est donc pas moins de 35.758 nouvelles places qui sont programmées dans l'enseignement à Bruxelles depuis 2010 dont 9.260 places sont actuellement créées.

	Places créées	Places programmées	Total
Volet francophone	5.229	24.552	29.781
Vlaamse luik	4.031	1.946	5.977
TOTAL	9.260	26.498	35.758

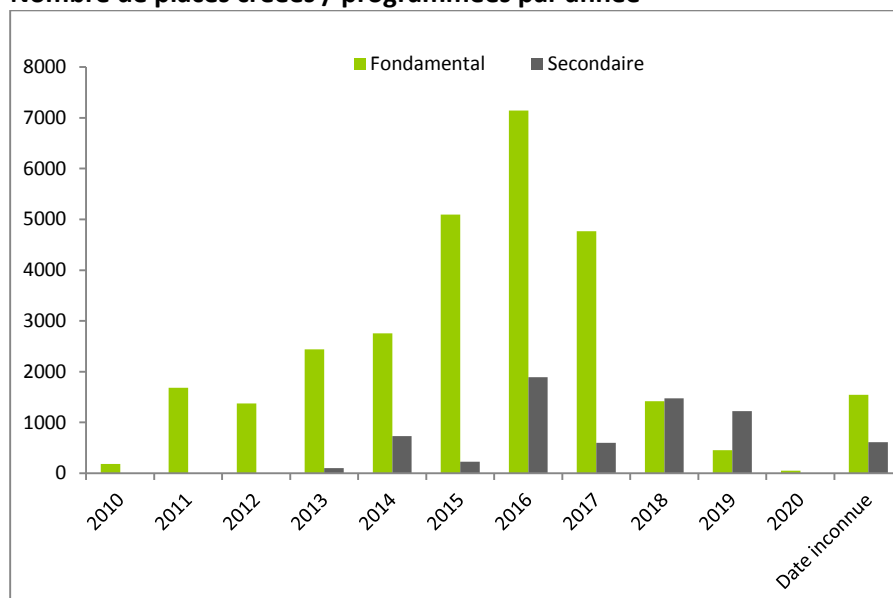
Au total cela représente 224 projets de création de places, 183 projets dans l'enseignement francophone et 41 projets dans l'enseignement néerlandophone.

On dénombre 31 projets dans l'enseignement secondaire et 193 projets dans l'enseignement fondamental.

Les projets sont de nature très disparate. Il s'agit de projets de construction de nouvelles écoles comme par exemple, le projet de la commune d'Anderlecht « Les Trèfles » où pas moins de 900 places sont en cours de création. Mais, il y a également de nombreux projets d'extension permettant la création d'une ou deux classes via des petits travaux de rénovation ou le placement de structures modulaires.

Le graphique suivant fournit un calendrier prévisionnel du nombre de places créées, programmées par année. On constate une accélération de la réalisation des places à partir de la rentrée 2015. Ce phénomène résulte de la mise en œuvre du Plan d'urgence décidé par la fédération Wallonie-Bruxelles fin 2013 (2.625 places sont programmées pour la rentrée 2015 et 5.577 places pour la rentrée 2016) et de la concrétisation des projets de construction approuvés par les Communautés en 2010, 2011.

Nombre de places créées / programmées par année



Focus rentrée 2015-2016

Pour la rentrée 2015-2016, 36 projets de création de places du côté francophones et 10 projets du côté néerlandophones sont attendus.

21 projets du côté francophone relèvent de la phase 2 du Plan d'urgence lancé fin 2013 par la Fédération Wallonie Bruxelles. Cela représente 2600 places qui seront réalisées dans des structures modulaires.

A cet égard, il convient d'être attentif à l'entrée en vigueur au 1er janvier 2015 des nouvelles normes en matière de PEB.

Il ressort des contacts établis entre la Fédération Wallonie Bruxelles et les fournisseurs potentiels de structures modulaires que certains d'entre eux sont incapables de répondre à court terme aux nouvelles normes PEB 2015. D'autres fournisseurs semblent capables de satisfaire aux nouvelles exigences mais avec une augmentation des coûts très importante.

Une concertation est actuellement en cours entre la Fédération Wallonie-Bruxelles, le cabinet de la Ministre de l'Environnement, Bruxelles-Environnement et le FE.

3. Points d'attention pour l'enseignement fondamental :

Une meilleure gestion des inscriptions : impact positif pour les enfants, les parents, les écoles !

Si les projets dans l'enseignement fondamental sont nombreux, la période de la rentrée scolaire reste encore une période d'incertitude voire d'inquiétude. Depuis plusieurs années, la question est identique: y aura-t-il de la place pour chaque élève dans l'enseignement à Bruxelles ?

L'organisation actuelle de l'enseignement ne permet malheureusement pas de répondre à cette question.

En effet, si on dispose d'une vue claire des demandes d'inscription et du suivi des listes d'attente du côté néerlandophone, il n'en va pas de même du côté francophone. Chaque réseau, voire chaque pouvoir organisateur organise de manière autonome ses inscriptions dans les écoles francophones de Bruxelles.

Les parents face à la tension sur le marché scolaire multiplient quant à eux leurs inscriptions.

La conjugaison de ces deux phénomènes entraîne la constitution à l'approche de la rentrée scolaire de listes d'attente très importantes qui se dégonflent au cours du mois de septembre.

Il semble que chaque enfant ait pu trouver une place dans l'enseignement à Bruxelles en septembre 2014. Mais n'y a-t-il pas un certain nombre de parents qui, face à la complexité du système d'inscription, abandonne et garde leurs enfants à la maison ?

En vue d'appréhender ce phénomène, l'IBSA, l'ADT et le FE vont en 2015 en collaboration avec les Communautés développer une méthode pour évaluer le taux de scolarisation des enfants de 3 à 6 ans.

Du côté des écoles, face à l'afflux de demandes, des places sont créées dans l'urgence (cf le plan d'urgence de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour la rentrée 2014). In fine, au 1er septembre, du fait des multiples inscriptions, ces places ne sont pas directement occupées générant d'importantes difficultés de gestion du personnel enseignant.

Il existe une solution à ces problématiques : l'échange entre tous les réseaux de l'enseignement francophone et néerlandophone d'informations concernant les listes d'inscriptions et les listes d'attente en vue de disposer pour la Région de Bruxelles-Capitale d'une liste d'attente et d'inscription unique.

La Région de Bruxelles-Capitale a subsidié via les collaborations intercommunales la mise sur pied d'un tel système pour l'enseignement francophone dans 6 communes de la Région de Bruxelles-Capitale.

Besoin d'une politique concertée entre les structures d'accueil de la petite enfance et les classes d'accueil

Afin de réduire l'engorgement des écoles maternelles, certains pouvoirs organisateurs conditionnent de plus en plus l'accueil des enfants âgés de 2,5 ans. Par exemple, seuls les enfants ayant 3 ans accomplis au 1^{er} janvier de l'année scolaire en cours peuvent entrer en classe d'accueil. Cela entraîne un report de la demande sur les structures d'accueil de la petite enfance déjà fortement saturées.

Les justifications invoquées sont notamment : l'arrivée ininterrompue d'enfants en cours d'année génère des difficultés de gestion pour l'enseignant et du stress pour les enfants, la nécessité de maintenir un gap entre le nombre de places dans la classe d'accueil et la classe de 1^{ère} maternelle pour permettre une entrée à l'école en 1^{ère} maternelle sans un passage obligé en classe d'accueil.

La qualité

La forte croissance de la population scolaire, sans qu'il y ait toujours de réels investissements dans les infrastructures, a entraîné dans certains cas une baisse de la qualité de l'enseignement et de l'accueil de l'enfant : diminution des espaces récréatifs, suppression des réfectoires, des salles de professeurs,...

On ne dispose à l'heure actuelle que de peu de données sur la qualité des écoles. Le FE et l'ADT vont dans le courant de l'année 2015, piloter une étude visant à analyser la qualité des écoles à Bruxelles et élaborer un guide à l'attention des pouvoirs organisateurs reprenant certaines lignes directrices pour augmenter celle-ci.

Besoin d'enseignants

L'augmentation de la population scolaire induit inévitablement un besoin accru en enseignants. Une première étude a été réalisée en 2014 par l'Observatoire de l'Emploi³. L'IBSA pilote également une étude sur cette thématique. Celle-ci devrait être finalisée au 3^{ème} trimestre 2015.

Via sa compétence Emploi et sa récente compétence en matière de formation, la Région de Bruxelles-Capitale dispose de moyens d'actions en la matière. Il conviendrait dès lors au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale d'apprécier si la mission du Facilitateur Ecole vise à s'étendre à cette question.

4. Focus sur l'enseignement secondaire :

Les projets de création de places identifiés à ce jour dans l'enseignement secondaire sont insuffisants pour répondre au besoin à l'horizon 2020.

En 2010, l'IBSA a estimé le besoin en création de places à Bruxelles dans l'enseignement secondaire à 12.500 places supplémentaires. Une des hypothèses sous-jacentes à cette estimation est que les établissements de l'enseignement secondaire étaient saturés en 2010.

Or, en septembre 2014, sur base des données de la CIRI⁴, il reste 1.700 places en 1^{ière} secondaire dans l'enseignement francophone à Bruxelles.

A noter que les places vacantes dans l'enseignement secondaire francophone ne répondent pas aux attentes des parents comme le souligne l'analyse des formulaires uniques d'inscription.

Par ailleurs, dans l'enseignement secondaire (encore plus que dans l'enseignement fondamental), il convient de prévoir plus d'une place physique par élève afin de tenir compte des différentes filières d'enseignement et des différentes options.

³ Observatoire de l'Emploi - Veille & anticipation : Secteur enseignement, Actualité et perspectives, juillet 2014 ; <http://www.actiris.be/marchemp/tabid/242/language/fr-BE/mct/5/idPub/110/Description-publication.aspx>

⁴ La CIRI ou Commission interréseaux des inscriptions est la commission notamment chargée d'attribuer les places aux élèves qui n'auraient pas obtenu immédiatement une place dans l'établissement de leur 1er choix. Elle est composée de la Ministre de l'Enseignement obligatoire, d'un représentant du Ministre-Président, d'un représentant du Ministre ayant les Bâtiments scolaires dans ses attributions, de représentants de l'administration, ainsi que de représentants des différents réseaux d'enseignement et des fédérations de parents.

Ces données mettent en exergue la nécessité d'affiner les besoins en création de places dans l'enseignement secondaire.

En conclusion, de nouveaux projets dans l'enseignement secondaire doivent donc être identifiés rapidement.

Mais, afin de mener une politique en adéquation avec les besoins, il faut :

- Affiner les besoins en création de places dans l'enseignement secondaire compte tenu de l'évolution démographique et de l'offre actuelle ;
- Analyser les données issues de l'application des décrets inscription des Communautés pour identifier où les besoins se font le plus sentir;
- Analyser l'offre et la demande d'enseignement secondaire afin d'identifier quels types d'écoles on crée (enseignement qualifiant versus enseignement général). Cette analyse doit être réalisée en concertation avec le secteur de la formation et le marché de l'emploi.

A côté de la construction de nouvelles écoles, il convient de travailler sur l'attractivité des écoles où il reste aujourd'hui des places vacantes.

Si ce chantier relève principalement du champ d'actions communautaires, la Région de Bruxelles-Capitale peut contribuer à relever ce défi via un travail sur l'environnement scolaire : convivialité et sécurité de l'environnement scolaire (investissement en matière de mobilité, d'espaces verts, d'éclairage public, de présence d'éducateurs de rue, de gardiens de la paix), ouverture de l'école vers le quartier (accessibilité des équipements scolaires en dehors des heures de cours moyennant un co-financement régional des équipements sportifs par exemple).

PARCOURS DES PROJETS DE PLACES DANS LES ÉCOLES :

Les projets de création de places dans les écoles font suite au constat par un pouvoir organisateur d'un besoin.

Une fois le besoin identifié, pour concrétiser son projet, le pouvoir organisateur doit identifier la localisation du projet, conceptualiser celui-ci et trouver un mode de financement.

1. Localisation des projets :

Afin de limiter les coûts de réalisation des projets, les pouvoirs organisateurs ont dans un premier temps privilégié l'extension des structures scolaires existantes.

Les pouvoirs organisateurs développent également prioritairement des projets sur les terrains sur lesquels ils disposent de droits réels.

Le fait de densifier les sites scolaires existants et/ou de localiser les nouveaux projets scolaires prioritairement sur les terrains propriété des pouvoirs organisateurs ne permet pas toujours de localiser les projets de création de places scolaires dans les zones où les besoins se font le plus sentir.

A noter que les Communautés ne subsidient pas l'acquisition de terrain, ce qui constitue un frein au développement de projets sur des sites n'appartenant pas au pouvoir organisateur porteur d'un projet de création de places scolaires⁵.

La programmation d'équipements scolaires notamment dans les pôles de développement prioritaire de la Région doit prendre en compte cette contrainte.

Il convient donc de développer des mesures permettant de limiter ou de lisser dans le temps l'incidence foncière des projets de création d'écoles : utilisation des charges d'urbanisme, octroi d'emphytéose,...

Le cadastre des terrains et des immeubles bâtis

L'ADT a réalisé en 2011 un cadastre des sites potentiels pouvant accueillir des équipements scolaires. En 2011, 126 sites étaient ainsi renseignés par les Communes et 12 sites ont été identifiés dans les zones stratégiques (Tour et Taxis, Josaphat, Reyers,...) de la Région. Suite à des rencontres avec les communes, ce cadastre a été actualisé en 2014 et 65 sites sont encore mobilisables pour l'implantation d'équipements scolaires.

A la demande du Gouvernement, l'ADT va aujourd'hui réaliser un cadastre complet des terrains disponibles et bâtiments reconvertibles et mettre en place une veille sur les potentialités foncières de la Région. Si la mission ne se limite plus à la fonction scolaire, les données récoltées permettront d'identifier les sites potentiellement affectables à de l'équipement scolaire.

Il convient de rendre accessible cette information aux futurs porteurs de projets scolaires. La VGC, la Cocof, Go !, des pouvoirs organisateurs du réseau libre non confessionnel, porteurs de projets scolaires désirent connaître les terrains et immeubles susceptibles à Bruxelles d'accueillir un équipement scolaire afin de développer leurs projets⁶.

⁵ La VGC peut déroger à cette règle et octroyer des subsides pour acquisition de terrain.

⁶ Dans sa déclaration de politique générale, la Cocof prévoit la création de 1.500 nouvelles places sur les différents sites d'enseignement de la Commission communautaire française d'ici à 2019, dont un nombre significatif de places dans MISSION DU « FACILITATEUR ÉCOLE » - RAPPORT AU GOUVERNEMENT – JANVIER 2015

La conversion de bureaux en école

Comme indiqué dans le rapport n°34 de l'Observatoire des bureaux : « les conversions de bureaux en Région de Bruxelles-Capitale prennent en 2013 une ampleur inégalée à ce jour. Ce sont ainsi 136.674 m² de bureaux dont la conversion a été autorisée en 2013, dont 72 % à usage de logement et 19 % à usage d'équipement (deux écoles, l'extension de la Chambre des Représentants, un lieu de culte, une école supérieure) ».

Les exigences architecturales des écoles (espaces extérieurs, salles de sport, larges espaces de circulations,...) sont-elles qu'un nombre limité de bâtiments de bureaux peuvent être facilement convertis en école. Toutefois, il apparaît judicieux d'identifier à partir de la base de données « Inventimmo » les immeubles susceptibles d'être convertis en équipement scolaire afin de permettre une réhabilitation d'immeubles inoccupés mais également de permettre la création rapide d'établissements scolaires⁷.

Le FE et l'ADT établiront cette liste en 2015.

2. Conceptualisation des projets :

A l'heure actuelle, les pouvoirs organisateurs développent leur projet scolaire sans toujours tenir compte de l'environnement dans lequel celui-ci s'inscrit.

Or, comme le souligne le projet de plan régional de développement durable : « *Il convient d'assurer l'articulation entre la planification scolaire et les autres politiques urbaines (aménagement du territoire, mobilité, logement, rénovation urbaine...), afin que chaque aménagement d'espaces publics, chaque projet d'aménagement de nouveaux quartiers, chaque projet d'amélioration du réseau de transport public, chaque construction d'équipements sportifs ou de loisirs soient réfléchis en prenant en compte les effets induits sur les écoles, tout en se concertant avec elles. Il s'agit également de veiller à la qualité architecturale et à la cohérence des projets d'établissements scolaires construits ou rénovés avec l'aménagement du quartier dans lesquels ils sont implantés* ».

Comme le souligne Urba 11⁸ : « *Il convient de concevoir l'école comme un élément structurant du quartier: l'école est un des lieux-clés où se nouent les rapports sociaux qu'elle génère sur la longue durée. C'est notamment là que se crée ou non la possibilité de penser, d'expérimenter et de construire l'inter culturalité et de développer démocratiquement un « vivre ensemble » qui soit le creuset de l'identité bruxelloise. Une école est plus qu'un lieu d'éducation, elle peut être aussi une locomotive du territoire* ».

Concrètement, à côté du projet de construction d'école, il convient de définir les équipements complémentaires à l'école qu'il faut prévoir tels l'aménagement de kiss an ride, de parkings vélos, de parkings voitures,... mais aussi de penser son ouverture vers l'extérieur : accessibilité des infrastructures sportives de l'école, du réfectoire, des salles polyvalentes en dehors des heures scolaires,...

l'enseignement spécialisé. La VGC prévoit quant à elle la création de 3000 places dans l'enseignement fondamental ainsi que 3 campus secondaire : un dans la subrégion Molenbeek-Koekelberg-Jette (KUB-site), un dans la subrégion Schaarbeek-Evere-Saint-Josse et la nijverheidstechnische school à Anderlecht.

⁷ « L'école active » et « De l'Autre côté de l'école » ont été créées en 1 an via une reconversion d'immeubles de bureaux.

⁸ Cadastre des potentiels d'extension de l'immobilier scolaire à Bruxelles / Rapport final Urba 11.

Cette réflexion commune doit également permettre de mutualiser les moyens financiers provenant éventuellement de différents niveaux de pouvoirs, afin d'accélérer la production d'écoles et de favoriser leur insertion comme élément structurant dans la ville.

Aujourd'hui, le lien entre les projets de création de places dans les écoles et les politiques urbaines tels la mobilité, la rénovation urbaine, le logement se fait dans le cadre de la procédure d'octroi du permis d'urbanisme et plus particulièrement lors des mesures particulières de publicité (MPP) générées par la demande de permis d'urbanisme (PU).

Pour rappel, les MPP se composent d'une enquête publique suivie d'une réunion de la commission de concertation (CC) qui remet ensuite un avis motivé sur le projet faisant l'objet de la demande de PU.

Dans le cas des écoles, l'avis de la CC est un avis consultatif qui aide le fonctionnaire délégué du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale à prendre sa décision.

La CC se compose de représentants des instances publiques prenant part au développement territorial de la ville : la commune, Bruxelles Développement urbain (direction de l'urbanisme et direction des Monuments et des Sites, Bruxelles-Environnement et Citydev.

Ce mode de collaboration entre les acteurs des politiques urbaines et les pouvoirs organisateurs porteurs de projets de création de places dans les écoles à Bruxelles est insatisfaisant pour rencontrer à la fois les besoins en matière d'offre scolaire et l'intégration harmonieuse des écoles dans le tissu urbain.

Les pouvoirs organisateurs ont comme impératif de réaliser leur projet d'école dans des délais courts et avec des moyens financiers limités. Les acteurs publics du développement urbain sont les garants d'une bonne intégration de l'école dans la Ville. Ils interviennent malheureusement en fin de parcours des projets de construction de places scolaires et ont des exigences nécessitant parfois des investissements coûteux.

Il convient donc de prévoir une collaboration en amont (c'est-à-dire dans la phase de conceptualisation des projets) entre les porteurs de projets scolaires et les acteurs publics du développement urbain via les missions du FE. Il serait également intéressant de prévoir une intervention du maître architecte pour les projets de construction de nouvelles écoles.

Il est également proposé que le Comité d'expertise « école » soit chargé de réaliser un vademecum à l'attention des acteurs de l'enseignement et des acteurs publics du développement urbain afin de permettre une meilleure prise en compte des enjeux (contraintes et objectifs) des uns et des autres. L'objectif final étant que les demandes de permis d'urbanisme de création d'écoles intègrent dès leur dépôt les principes de l'urbanisme scolaire (développés ci-dessus) et que la CC dans la rédaction de ses avis tienne compte des contraintes opérationnelles et financières des pouvoirs organisateurs de l'enseignement.

3. Financement des projets

Les financements régionaux

Le subventionnement des infrastructures scolaires est une compétence des Communautés. A l'instar des autres Régions, certaines politiques menées par la Région de Bruxelles-Capitale peuvent néanmoins bénéficier aux écoles tels le soutien à l'équipement des écoles techniques et professionnelles, le soutien à l'équipement informatique, l'octroi de prêts aux communes pour des

investissements en lien avec l'essor démographique via le FRBRTC, l'octroi de subsides URE aux pouvoirs locaux mais aussi les contrats de quartier, les subsides pour les infrastructures sportives communales, le programme PLAGE, le programme bâtiment exemplaire, les politiques menées dans le cadre du Plan bruxelloise de prévention et de proximité.

Ces différentes initiatives ne sont actuellement pas coordonnées.

La mise en place d'une stratégie intégrée de soutien aux équipements scolaires via ces différents programmes permettrait de maximaliser les retombées positives de ces politiques.

Il est donc proposé que le Comité d'expertise « Ecole » établisse une liste exhaustive des différents mécanismes susceptibles de financer les équipements scolaires et formule au Gouvernement des propositions visant à optimiser ceux-ci.

Les charges d'urbanisme

Les projets de développement immobilier des pôles stratégiques de la Région vont nécessiter la réalisation d'équipements scolaires. Une réflexion doit être menée sur le financement de ces équipements. Faut-il à côté des financements communautaires soutenir les projets scolaires par exemple via les charges d'urbanisme ?

4. La réalisation des projets

L'ADT, dans son rapport de février 2014, pointait que « *les délais des procédures administratives visant à créer, ou à rénover, des écoles sont encore trop contraignants par rapport aux besoins. La lenteur des processus est surtout liée aux procédures et exigences administratives, à savoir les marchés publics, les permis d'urbanisme et les études ou rapports d'incidences environnementales* ».

Depuis lors, plusieurs mesures ont été prises au niveau de la Région de Bruxelles-Capitale.

Modification du COBAT

Le COBAT a été modifié (ordonnance du 03/04/2014). Les procédures pour l'octroi des PU pour les projets d'extension ou de création d'écoles ont été raccourcies : la procédure théorique d'octroi de PU est ainsi passée de 195 jours à 52 jours maximum. 5 dossiers écoles sont déjà traités sur base de cette nouvelle législation⁹.

Création du poste de FE et du Comité d'expertise « Ecole »

Le poste de FE a été créé en vue d'assurer l'articulation des procédures visant la création de places à Bruxelles.

Pour atteindre cet objectif, le FE est chargé de mettre sur pied un Comité d'expertise chargé notamment d'assurer un suivi concomitant et diligent des différentes procédures administratives de permis et d'autorisations dépendant des compétences régionales et d'implémenter des mécanismes

⁹ <http://urbanisme.irisnet.be/dossiers-plan-ecoles-soumis-a-la-consultation-par-le-public/dossiers-plan-ecoles-soumis-a-la-consultation-par-le-public>
MISSION DU « FACILITATEUR ÉCOLE » - RAPPORT AU GOUVERNEMENT – JANVIER 2015

assurant la synergie des démarches entreprises par les initiateurs de projets (partage de connaissance et d'expertise, modèles de cahiers des charges, dossiers ad hoc, etc.), ainsi que des effets de leviers potentiels (commandes groupées, marchés stocks,...).

La première réunion du Comité d'expertise « Ecole » est fixée au 6 février 2014.

Les travaux du Comité d'expertise s'articuleront autour d'un tableau de bord reprenant l'ensemble des projets en cours de création de places à Bruxelles. Ce tableau de bord permettra le suivi régulier des différents projets et l'identification le cas échéant de problèmes dans la réalisation du dossier.

Le Comité d'expertise sera également le lieu d'échange et de réflexion entre les différents acteurs concernés par l'enseignement à Bruxelles (réalisation d'un vademecum sur l'urbanisme scolaire, analyse et optimisation des subsides régionaux bénéficiant aux écoles, mise sur pied d'un guichet unique pour le traitement des dossiers scolaires, ...). L'objectif est bien de développer des outils à destination des porteurs de projets scolaires en vue de faciliter la réalisation de leur projet.

La composition du Comité d'expertise est fixée dans la décision du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16/01/2014.

Bruxelles-Environnement est également invitée à participer aux travaux du Comité d'expertise. En effet, Bruxelles-Environnement intervient dans les dossiers écoles via les politiques en matière de sites natura 2000 et Seveso, de pollution des sols, de permis d'environnement, de PEB.

Le prochain rapport du FE au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale présentera une analyse détaillée des processus de gestion administrative des dossiers de création de places dans les écoles.

Julie Lumen
Facilitateur école